

Ecocide et projet de loi climat : condamner les atteintes à la nature est urgent

La Convention citoyenne pour le climat avait demandé la reconnaissance du crime d'écocide et son inscription dans la loi française, et en avait même fait l'une de ses revendications phares, en réclamant que celle-ci soit mise au vote référendaire. Alors qu'un nombre croissant d'Etats à travers le monde demande sa reconnaissance, tout comme le Parlement européen, le gouvernement a formulé des propositions relatives au droit répressif environnemental, galvaudant le terme d'écocide au risque de se mettre en retrait de la communauté internationale et d'en affaiblir la puissance. Les mesures complémentaires proposées ont par ailleurs une efficacité plus que discutable.

Notre Affaire à Tous publie aujourd'hui une analyse des dispositions prévues ainsi que des amendements et appelle le gouvernement et les parlementaires à enfin reconnaître la valeur intrinsèque de la nature en condamnant les atteintes qui lui sont portées pour ce qu'elles sont.

Pour faire face au dérèglement climatique en particulier et aux comportements entraînant la destruction de notre planète et le dépassement des limites planétaires en général, la Convention citoyenne avait repris la proposition de criminaliser l'écocide pour laquelle Notre Affaire à Tous se bat depuis longtemps. Le gouvernement a réduit à néant cette ambition, en détournant la définition d'écocide de celle débattue dans le débat national et international qui vise à l'inscrire parmi les crimes les plus graves portant atteinte à des valeurs universelles ; et en proposant de nouvelles incriminations environnementales rendues quasiment inopérantes au regard de leur champ d'application extrêmement restrictif.

A l'incrimination de l'écocide, le gouvernement a préféré proposer d'une part l'aggravation des peines applicables aux infractions sectorielles déjà prévues dans le code de l'environnement ; et d'autre part la création de nouveaux délits se caractérisant par des conditions d'application fortement restrictives et par un système incohérent de gradation des peines. On est bien loin de la promesse des Ministres de l'écologie et de la justice de brandir *"le glaive de la justice face aux voyous de l'environnement"*.

"Abus de langage" : le terme d'abus de langage fut utilisé par le CESE afin de dénoncer la faiblesse des mesures proposées par le gouvernement au sein du projet de loi pour rattrapper le retard climatique pris par la France et dénoncé par le Conseil d'Etat ainsi que le tribunal administratif de Paris dans l'Affaire du siècle. Il est tout aussi approprié ici, tant le gouvernement tente de cacher, à travers de nouvelles propositions, son refus de sanctionner les atteintes au vivant et joue avec les mots en prétendant créer des "délits de mise en danger de l'environnement et de pollution généralisée", qui n'ont rien de général.

Le gouvernement fait ainsi le choix de continuer à appréhender les atteintes à la nature par la répression d'activités humaines, plutôt que par les dommages causés sur les écosystèmes. Il persiste à appréhender le vivant de manière segmentée, plutôt que d'appréhender l'interaction et les interdépendances entre les différents éléments des écosystèmes. Il s'acharne enfin à

préservé le régime d'autorisation administrative qui a pourtant montré toutes ses limites : de la longueur des procédures à la permissivité des autorités administratives ; résultant en un "permis de polluer" de fait, si tant est qu'industriels et décideurs soient d'accord, et quels que soient les dommages causés. Les conditions posées par le gouvernement pour définir ce qui relève des nouvelles infractions sont par ailleurs tellement drastiques, que les modifications proposées ne couvriront qu'un nombre infime de cas.

A ce stade, la proposition gouvernementale réussit à peine à mettre en conformité le droit français avec le droit européen et notamment la Directive portant protection du droit pénal de l'environnement de 2008, qui sera révisée dès la fin 2021 car trop faible et inadaptée aux enjeux actuels.

Notre Affaire à Tous tire la sonnette d'alarme : l'urgence environnementale requiert une condamnation forte et urgente de l'ensemble des atteintes à l'environnement, a fortiori du crime d'écocide. Les citoyen.ne.s ont fait de la préservation de l'environnement l'une de leurs priorités, il est temps que le droit s'y accorde et pénalise enfin les atteintes au vivant pour ce qu'elles sont. Face à la criminalité environnementale et à la mise en danger de la vie humaine sur Terre, le gouvernement ne brandit guère plus qu'un doigt levé.

[Lire notre décriptage](#)

[Lire nos propositions d'amendements](#)

Notre Affaire à Tous regrette qu'au-delà du rejet de la proposition de la Convention citoyenne sur l'écocide, ce projet de loi ne propose pas un système lisible, cohérent et proportionné de droit pénal de l'environnement. Notre Affaire À Tous déplore également qu'un véritable débat public n'ait pas émergé autour du droit répressif de l'environnement, quand les atteintes au vivant mettent en danger la sûreté de la planète et la capacité de l'humanité à habiter la Terre ; aussi bien que notre sécurité, y compris définie au sens strict : la criminalité environnementale est la quatrième source de financement des groupes armés et organisations terroristes selon Interpol.

Pour Marie Toussaint, co-fondatrice de Notre Affaire à Tous, *"Les propositions du gouvernement tapent à côté : elles ne répondent ni à l'enjeu de lutte contre le dérèglement climatique, ni à l'urgence de l'incrimination de l'écocide. Et c'est même pire : en refusant de condamner les atteintes à la nature pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire de reconnaître les infractions autonomes d'atteinte à l'environnement, le gouvernement nie que nous dépendons du vivant et qu'il doit être sanctionné que de lui porter atteinte, et donc de nous causer préjudice."*

Pour Théophile Keïta : *"Le défaut du Projet de loi est double : les faits incriminés sont considérablement restreints, loin de la sanction d'atteintes générales à l'environnement, et la définition de l'écocide ne correspond en rien aux propositions des universitaires ou de la Convention citoyenne pour le climat. Le défi, qui n'est pas relevé ici, est de proposer des textes de droit pénal de l'environnement juridiquement efficaces, en plus d'assurer les moyens de leur mise en œuvre par la police de l'environnement et l'institution judiciaire."*

Contact presse :

- Théophile Keita : theophile.keita@notreaffaireatous.org
- Cécilia Rinaudo : cecilia.rinaudo@notreaffaireatous.org